

Taux de cotisation pour les organismes professionnels agricoles au 01.01.2019

1. Salarié non cadre d'un Organisme Professionnel Agricole ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997

<i>Salarié non cadre d'un Organisme Professionnel Agricole ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997</i>						
	Retraite Agirc - Arrco (1)		CEG (2)		CET	Régime Supplémentaire (CCPMA PREVOYANCE) (4)
Tranches	Jusqu'à 1 plafond	Entre 1 et 8 plafonds	Jusqu'à 1 plafond	Entre 1 et 8 plafonds	(3)	A et B
Employeur	6,98%	13,50%	1,29%	1,62%	0,21%	0,62%
Salarié	3,18%	8,09%	0,86%	1,08%	0,14%	0,62%
Total	10,16%	21,59%	2,15%	2,70%	0,35%	1,24%

1. Cotisation Agirc- Arrco incluant le taux d'appel de 127 %

2. CEG (Contribution d'Equilibre Général) elle permet à la fois de compenser les charges résultant des départs à la retraite avant 67 ans et d'honorer les engagements retraite des personnes qui ont cotisé à la GMP.

3 CET (Cotisation d'Equilibre Technique) s'applique uniquement à tous les salariés dont le salaire est supérieur au plafond de la sécurité sociale.

4. Retraite supplémentaire : le taux de cotisation peut être augmenté librement par tranche de 1%

Taux de cotisation pour les organismes professionnels agricoles au 01.01.2019

2. Salarié cadre d'un Organisme Professionnel Agricole ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997

<i>Salarié non cadre d'un Organisme Professionnel Agricole ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997</i>						
	Retraite Agirc - Arrco (1)		CEG (2)		CET	Régime Supplémentaire (CCPMA PREVOYANCE) (4)
Tranches	Jusqu'à 1 plafond	Entre 1 et 8 plafonds	Jusqu'à 1 plafond	Entre 1 et 8 plafonds	(3)	A et B
Employeur	6,98%	12,95%	1,29%	1,62%	0,21%	0,62%
Salarié	3,18%	8,64%	0,86%	1,08%	0,14%	0,62%
Total	10,16%	21,59%	2,15%	2,70%	0,35%	1,24%

1. Cotisation Agirc- Arrco incluant le taux d'appel de 127 %

2. CEG (Contribution d'Equilibre Général) elle permet à la fois de compenser les charges résultant des départs à la retraite avant 67 ans et d'honorer les engagements retraite des personnes qui ont cotisé à la GMP.

3 CET (Cotisation d'Equilibre Technique) s'applique uniquement à tous les salariés dont le salaire est supérieur au plafond de la sécurité sociale.

4. Retraite supplémentaire : le taux de cotisation peut être augmenté librement par tranche de 1%



Taux de cotisation pour les organismes professionnels agricoles au 01.01.2019

3. Salarié cadre et non cadre d'un Organisme Professionnel Agricole non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01.01.1998

<i>Salarié d'un Organisme Professionnel Agricole non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01.01.1998</i>						
	Retraite Agirc - Arrco (1)		CEG (2)		CET	Régime Supplémentaire (CCPMA PREVOYANCE) (4)
Tranches	Jusqu'à 1 plafond	Entre 1 et 8 plafonds	Jusqu'à 1 plafond	Entre 1 et 8 plafonds	(3)	A et B
Employeur	4.72%	12.95%	1,29%	1,62%	0.21%	0,62%
Salarié	3.15%	8.64%	0,86%	1,08%	0.14%	0,62%
Total	7.87%	21.59%	2,15%	2,70%	0.35%	1,24%

1 Cotisation Agirc Arrco incluant le taux d'appel de 127%

2. CEG (Contribution d'Equilibre Général) elle permet à la fois de compenser les charges résultant des départs à la retraite avant 67 ans et d'honorer les engagements retraite des personnes qui ont cotisé à la GMP.

3 CET (Cotisation d'équilibre technique) s'applique uniquement à tous les salariés dont le salaire est supérieur au plafond de la sécurité sociale.

4. Pour les OPA qui adhèrent à ce régime.